

## **GE\_GERICHTE ATAS/1008/2014 vom 17. September 2014**

GE Cour de justice, 2014-09-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1008\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1008_2014)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1008/2014 du 17 septembre 2014

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1008/2014 del 17 settembre 2014

### **Volltext**

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Rosa GAMBÀ et Olivier LÉVY, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2192/2014 ATAS/1008/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales  
Arrêt du 17 septembre 2014 4ème Chambre

En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à CAROUGE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Mike HORNING

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/2192/2014 - 2/3 - Vu la décision du 1er juillet 2014 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après OAI) d'octroi d'une rente d'invalidité limitée dans le temps et de refus de mesures professionnelles fixant la rente d'invalidité de Monsieur A\_\_\_\_ (ci-après l'assuré ou le recourant) à CHF 1'492.- par mois du 1er mai 2011 au 31 janvier 2012 ; Vu le recours interjeté le 15 juillet 2014 par l'assuré ; Vu la réponse du 13 août 2014 de l'OAI et la détermination de la caisse de compensation de la SSE du 11 août 2014 annexée ; Vu l'écriture du 21 août 2014 de l'OAI et la feuille de calcul de la caisse de compensation de la SSE annexée ; Vu le courrier du 9 septembre 2014 du conseil du recourant indiquant qu'au vu des écritures de l'OAI des 13 et 22 août, ce dernier retire son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. \*\*\*

A/2192/2014 - 3/3 -

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.